

Chartres, le 17 novembre 2020

La Directrice académique
des services départementaux de l'Éducation nationale
d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale de circonscription

DPE

Gestion Collective

Dossier suivi par
Martine SAVIGNAN

☎ 02.36.15.11.58

ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
15, place de la République
CS70 527
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2021

Réf. : Note de service du 13/11/2020 - BO spécial n°10 du 16/11/2020

- P.J. :**
- Annexe 1 : Calendrier des opérations
 - Annexe 2 : Dossier à constituer au titre du handicap
 - Annexe 3 : Eléments de barème

Je porte à votre connaissance la parution des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré du BO spécial référencé ci-dessus, téléchargeable sur le site du ministère à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr.

Cette année, la DGRH du ministère met à disposition des personnels sur son site des éléments de communication (vidéo de présentation, comparateur de mobilité...) consultables via le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Le serveur SIAM via I-PROF est ouvert aux personnels du 1^{er} degré du **mardi 17 novembre à 12h** et jusqu'au **mardi 8 décembre 2020 à 12h**.

En vous référant à la note service, vous trouverez toutes les précisions concernant les types de demande ci-dessous :

- rapprochement de conjoints (RC)
- autorité parentale conjointe (APC)
- situation de parent isolé (PI)
- au titre du handicap
- au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)
- convenance personnelle.

 Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint

Au vu du contexte sanitaire de l'année 2020, les mariages et les Pacs intervenus avant le 31 octobre 2020 seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021.

Les mêmes règles sont reconduites concernant les professeurs des écoles détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale qui ont le choix :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement inter-académique des PsyEn spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEn).

N.B. : Toute double participation entrainera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental des personnels du 1^{er} degré.

Le présent courrier vise à vous alerter sur le calcul du barème et le calendrier du mouvement interdépartemental (annexes 1 et 3).



Après la fermeture du serveur le **8 décembre 2020 à 12h**, vous pourrez vous adresser à la cellule mouvement de la Direction des Services Départementaux – Bureau Gestion collective qui vous informera sur le suivi de votre dossier jusqu'au mardi 19 janvier 2021.

Je vous rappelle que vous devez adresser la confirmation de votre demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives **pour le mercredi 16 décembre 2020, au plus tard** en prenant soin d'assurer un suivi :

2/2

- ou par voie postale avec AR à la : DSDEN d'Eure et Loir
DPE/Gestion collective
15, place de la République
28019 CHARTRES.

- ou par mail à ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr (en demandant un accusé réception)

J'attire votre attention sur la date de retour des accusés de réception et **vous informe qu'aucun rappel ne sera effectué.**

En l'absence de ces documents dans les délais impartis, votre candidature sera annulée et vous **perdrez les points capitalisés** au titre du renouvellement du même vœu préférentiel.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) devront **le spécifier à l'encre rouge, sur la confirmation de demande de mutation** et transmettre tous les documents complétés de l'annexe 2 au :

Docteur Gruel, Médecin de Prévention
Rectorat de l'académie d'Orléans –Tours

✍ **au plus tard le 27 novembre 2020**

Il vous appartiendra de consulter votre barème sur SIAM **entre le 20 janvier et le 3 février 2021**, et en cas de désaccord avec celui-ci, vous aurez la possibilité de prendre contact (par téléphone uniquement) avec le service de la gestion collective.

Après fermeture de SIAM à la consultation au **3 février 2021**, les barèmes seront définitivement arrêtés.

Evelyne MÈGE